



# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## Mercredi 30 Mars 2018 – 19h30

### COMPTE RENDU

L'an 2018, le 30 Mars à 19:30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame KERVARREC Yolande, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/03/2018.

- + **Présents** : Mme KERVARREC Yolande, Maire, M. LE NEVANEN Pierre, M. BOUTTIER Yvon, M. RIO Maurice, M. MERCIER Jean-Bernard, Mme CORBEL Isabelle, Mme RIO Stéphanie, M. CARO Gwenaël, Mme JAN Valérie, Mme LAVENANT Elodie, Mme LE PABIC Odile, M. LE PABIC Jean-Philippe, M. GUILLO Franck
- + **Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme DECLOEDT Delphine à M. LE NEVANEN Pierre
- + **Invité(s)** : M. FAISNEL Christian

Madame Yolande Kervarrec, Maire, rappelle que le public n'a pas le droit à la parole.

Le public doit s'abstenir de toute intervention ou manifestation.

Madame Yolande Kervarrec, Maire, précise que le quorum est atteint et que le Conseil Municipal peut valablement délibérer

#### 1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance : **A l'unanimité**

#### 2) Désignation du secrétaire de séance : **Isabelle Corbel**

#### ➡ Compte rendu des délégations :

Par délibération en date du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

#### ❖ Décision n°1-2018

Dans le cadre de la continuité de la restauration de la chapelle Saint Adrien, pour le nettoyage et la mise en teinte du lambris le paiement suivant a été effectué :

- A la Société COREUM de Bieuzy
  - 2 708 € HT soit un total de 3 249,60 € TTC

#### ❖ Approbation des comptes de gestion 2017 : Budget principal et annexes dressés par Monsieur FAISNEL, trésorier - Délibération

#### Projet de délibération :

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017 ;

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2017 étant en tout point identique au compte administratif 2017 il est proposé d'approuver le compte de gestion 2017

**Commentaires de l'assemblée délibérante :**

Néant

**Décision :**

Votes : Pour 14 Contre Abstention(s)

**❖ Approbation des comptes administratifs 2017 : Budget principal et annexes – Délibération**

BUDGET	SECTION FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT			Résultat cumulé	Pour Mémoire Résultat, 2016
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat		
<b>COMMUNE</b>	627 870,30	984 627,80	356 757,50	298 689,42	268 834,34	-29 855,08	326 902,42	418 997,27
Résultat reporte N-1		707 506,06	1 064 263,56		31 456,42	1 601,34	1 065 864,90	902 366,06
<b>ASSAINISSEMENT</b>	21 661,98	61 078,75	39 416,77	33 942,94	9 928,00	-24 014,94	15 401,83	69 401,24
Résultat reporte N-1		48 434,53	87 851,30	-29 104,85		-53 119,79	34 731,51	19 329,68
<b>Lot Prad izel</b>	214 931,31	228 112,33	13 181,02	214 751,31	203 617,64	-11 133,67	2 047,35	12 452,40
Résultat reporte N-1		156 872,11	170 053,13	-203 617,64	0,00	-214 751,31	-44 698,18	-46 745,53
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>864 463,59</b>	<b>2 186 631,58</b>	<b>1 322 167,99</b>	<b>314 661,18</b>	<b>513 836,40</b>	<b>-266 269,76</b>	<b>1 055 898,23</b>	<b>874 950,21</b>
				<b>TOTAL GENERAL TOUS BUDGETS</b>			<b>1 055 898,23</b>	<b>874 950,21</b>

**Budget Primitif Commune**

Section de fonctionnement

Recettes .....	984 627.80 €
Dépenses .....	627 870.30 €
Excédent de clôture .....	<b>356 757.50 €</b>
Il faut ajouter l'excédent reporté N-1 .....	707 506.06 €
Ce qui fait un excédent de fonctionnement global de .....	<b>1 064 263.56 €</b>

Section d'Investissement

Recettes .....	268 834.34 €
Dépenses .....	298 689.42 €
Déficit de clôture .....	- <b>29 855.08 €</b>
Il faut ajouter l'Excédent reporté N-1 .....	31 456.42 €
Ce qui fait un excédent d'investissement global de .....	<b>1 601.34 €</b>

→ **Résultat global : 1 065 864.90 €**

**A l'unanimité Pour : 13**

## Budget Annexe Assainissement

### Section d'exploitation

Recettes .....	61 078.75 €
Dépenses .....	21 661.98 €
Excédent de clôture .....	<b>39 416.77 €</b>
Il faut ajouter l'excédent reporté N-1 .....	48 434.53 €
Ce qui fait un excédent de fonctionnement global de .....	<b>87 851.30 €</b>

### Section d'Investissement

Recettes .....	9 928.00 €
Dépenses .....	33 942.94 €
Déficit de clôture .....	- <b>24 014.94 €</b>
Il faut ajouter le déficit reporté N-1 .....	- 29 104.85 €
Ce qui fait un déficit d'investissement global de .....	- <b>53 119.79 €</b>

→ **Résultat global : 34 731.51 €**

**A l'unanimité Pour : 13**

## Budget Annexe Lotissement Prad Izel

### Section de fonctionnement

Recettes .....	228 112.33 €
Dépenses .....	214 931.31 €
Excédent de clôture .....	<b>13 181.02 €</b>
Il faut ajouter l'excédent reporté N-1 .....	156 872.11 €
Ce qui fait un excédent de fonctionnement global de .....	<b>170 053.13 €</b>

### Section d'Investissement

Recettes .....	203 617.64 €
Dépenses .....	214 751.31 €
Déficit de clôture .....	- <b>11 133.67 €</b>
Il faut ajouter le déficit reporté N-1 .....	- 203 617.64 €
Ce qui fait un déficit d'investissement global de .....	- <b>214 751.31 €</b>

→ **Résultat global : - 44 698.18 €**

**A l'unanimité Pour : 13**

### ❖ **Affectation des résultats 2017 pour les budgets primitifs 2018 – Délibération**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2017.

#### **Commune :**

#### **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

- Au 002 : Excédent de fonctionnement reporté : **988 400.90 €**
- Au 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé en recette d'investissement : **75 862.66 €**

#### **Affectation du résultat de la section d'investissement**

- Au 001 : Excédent d'investissement reporté : **1 601,34 €**

**A l'unanimité Pour : 14**

### Assainissement :

- Au 002 : Excédent d'exploitation reporté : **34 731.51 €**
- Au 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé en recette d'investissement : **53 119.79 €**
- Au 001 : Déficit d'investissement reporté : **53 119, 79 €**

**A l'unanimité Pour : 14**

### Lotissement Prad Izel :

- Au 002 : Excédent de fonctionnement reporté : **170 053,13 €**
- Au 001 : Déficit d'investissement reporté : **214 751,31 €**

**A l'unanimité Pour : 14**

### **❖ Vote des taux d'imposition communaux 2018 – Délibération**

A la suite d'un échange avec Monsieur Schmitt, au sujet de taux d'imposition communaux 2018. Au vu des recettes suffisantes de la commune, Monsieur Schmitt nous propose de ne pas augmenter les taxes.


L'augmentation maximum du foncier bâti de 1.30 % rapporterait à la commune seulement 2 000 €.

### Le Bureau Municipal propose :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition communaux 2018

#### Pour info :

- Taxe d'Habitation : 15,49 %
- Taxe foncier bâti : 22,20 %
- Taxe foncier non bâti : 57,33 %

 Le produit attendu serait de **384 454 €**.

**A l'unanimité Pour : 14**

### **❖ Vote du budget général et des budgets annexes 2018 - Délibération**

Après s'être fait présenter les comptes administratifs 2017, les comptes de gestion 2017, les affectations de résultats, le conseil municipal décide de voter les budgets primitifs 2018 suivants :

### Budget principal 2018 :

Fonctionnement	<b>1 941 037 €</b>
Investissement	<b>1 498 773 €</b>

**A la majorité Pour : 11 Contre : 3**

### Assainissement 2018 :

Exploitation	<b>122 911€</b>
Investissement	<b>138 075 €</b>

**A l'unanimité Pour : 14**

## Lotissement de Prad Izel 2018 :

Fonctionnement	490 950 €
Investissement	465 752 €

**A l'unanimité Pour : 14**

### ❖ Signature de la Convention pour contrat d'association avec l'OGEC – Délibération

Madame le Maire de St Barthélemy,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées au Maire lors du Conseil Municipal du 11 avril 2014 et du 23 mai 2014,

Vu le contrat d'association signé entre l'Etat et l'OGEC pour l'école Notre Dame de Joie le 17 novembre 2008 stipulant qu'une convention entre la commune, l'OGEC et cet établissement est nécessaire afin de définir les conditions de financement des classes.

Vu que la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

Vu l'approbation par l'OGEC des modalités de calcul précisé dans la convention de forfait communal 2018.

### COUT D'UN ELEVE DU PUBLIC DE SAINT BARTHELEMY 2017

N° CPTÉ	LIBELLE	MONTANT 2017	MIXTE				ELEMENTAIRE			MATERNELLE		
			MONTANT	COUT PAR ELEVE	%	MONTANT	COUT PAR ELEVE	%	MONTANT	COUT PAR ELEVE	%	
												57
EFFECTIFS % des effectifs NOMBRE DE CLASSES		100,00	100,00	3	63,16	63,16	36,84	36,84				
2184	MOBILIERS MATERIELS SCOLAIRE *	755,41	660,98	11,60		417,46	11,60		243,52	11,60		
657351	ENTREES PISCINE											
	TRANSPORTS COLLECTIFS PISCINE											
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT #	90,79	90,79	1,59		57,34	1,59		33,45	1,59		
60612	ELECTRICITE #	2 546,18	2 227,91	39,09		1 407,10	39,09		820,81	39,09		
60621	FIOUL #	783,62	685,67	12,03		433,05	12,03		252,61	12,03		
60623	ALIMENTATION	-	-	-		-	-		-	-		
60631	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES (pds entretien) *	168,65	147,57	2,59		93,20	2,59		54,37	2,59		
60632	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT *	-	-	-		-	-		-	-		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES *	188,27	164,74	2,89		104,04	2,89		60,69	2,89		
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	3 185,09	3 185,09	55,88		2 011,64	55,88		1 173,45	55,88		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES *	40,74	21,00	0,37		22,51	0,63		13,13	0,63		
	ENTRETIEN AUTRES BIENS											
61522	ENTRETIEN DES LOCAUX *	608,52	532,46	9,34		336,29	9,34		196,17	9,34		
61558	MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS *	240,02	210,02	3,68		132,64	3,68		77,37	3,68		
61558	MAINTENANCE EXTINCTEURS *	114,56	100,24	1,76		63,31	1,76		36,93	1,76		
616	ASSURANCES *	498,49	436,18	7,65		275,48	7,65		160,70	7,65		
	TRANSPORTS COLLECTIFS											
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION *	852,13	745,61	13,08		470,91	13,08		274,70	13,08		
	AFFRANCHISSEMENT											
	<b>Sous total fonctionnement</b>		<b>9 208,25 €</b>	<b>161,55 €</b>	27,86	<b>5 824,99 €</b>	<b>161,81 €</b>	58,67	<b>3 397,91 €</b>	<b>161,81 €</b>	14,68	
6411	SB + CH.PAT ASTEM	17 349,12	17 349,12	304,37		-	-		17 349,12	826,15		
6411	SB + CH PAT AGENTS D'ENTRETIEN #	5 026,54	5 026,54	88,18		3 174,66	88,18		1 851,88	88,18		
6411	SB + CH PAT PERSONNEL ADMINISTRATIF	-	-	-		-	-		-	-		
6411	SB + CH PAT PERSONNEL TECHNIQUE	178,88	156,52	2,75		98,85	2,75		57,67	2,75		
6455	COT ASS PERSONNEL (CIGAC)	1 256,64	1 256,64	22,05		793,67	22,05		462,97	22,05		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	65,62	57,42	1,01		36,26	1,01		21,15	1,01		
	<b>Sous total frais personnel</b>		<b>23 846,24 €</b>	<b>418,36 €</b>	72,14	<b>4 103,44 €</b>	<b>113,98 €</b>	41,33	<b>19 742,80 €</b>	<b>940,13 €</b>	85,32	
	<b>COUT ELEVE DU PUBLIC</b>		<b>33 054,49 €</b>	<b>579,90 €</b>	100,00	<b>9 928,43 €</b>	<b>275,79 €</b>	100,00	<b>23 140,70 €</b>	<b>1 101,94 €</b>	100,00	

La Commission Finances du 26 février 2018 propose :

- De signer la convention entre la commune, l'OGEC et l'Ecole Notre Dame de Joie pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018 moyennant la somme de 579,90 € par élève, pour 31 élèves inscrits au 1er janvier 2018.

**• A l'unanimité Pour : 14**

### ❖ Signature de la Convention pour contrat d'association avec l'OGEC – Délibération

La convention fixant le montant et des modalités de versement pour le fonctionnement de la cantine de l'école privée Notre Dame de Joie est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

L'OGEC et la directrice de l'école Notre Dame de Joie approuvent le montant et les modalités de versement de cette participation financière proposée par la commission des finances.

Le Bureau Municipal propose :

- De signer la convention entre la commune et l'OGEC attribuant une participation financière au fonctionnement de la cantine de l'école Notre Dame de Joie pour une durée d' 1 an (2018) moyennant la somme de 127 € par élève.

• **A l'unanimité Pour : 14**

❖ **Subventions aux associations – Délibération**

Proposition de la commission finances :

	€ 2016	€ 2017		€ 2018		€ 2018		
<b>Ecoles Primaires et secondaires</b>								
Arbre de Noël des écoles Publique et Privée par élève	11,00	11,00		11,50		-		
Cantine Scolaire Privée (par élève)	127,00	127,00		127,00		-		
Classe de découverte avec hébergement (par élève)	8,50	8,50		9,00		-		
Sortie à la journée sans hébergement (par élève)	6,50	6,50		7,00		-		
Participation scolaires OGEC (par élève)	603,09	611,75		579,90		-		
Fournitures scolaires collège de Baud/élève	25,00	25,00		26,00		-		
<b>Associations sportives et culturelles de St Barthélémy</b>								
A.S Football *	1 800,00	1 800,00	Proposition Commission pour 2018	1 800,00	Décision du Conseil Municipal	-		
Basket "Bro Boad" *	300,00	300,00		300,00		-		
Sterenn Dards club Flêchettes	200,00	200,00		200,00		-		
Amicale des chasseurs *	200,00	200,00		200,00		-		
Pièges (2014 = 2013 + 2014)	280,00	280,00		240,00		-		
Club de l'Amitié *	320,00	320,00		320,00		-		
UNC + ACPG (regroupés en 2008)	200,00	200,00		200,00		-		
Comité des fêtes	600,00	600,00		600,00		-		
<b>Total</b>	<b>4 100,00</b>	<b>4 100,00</b>		<b>3 860,00</b>		<b>-</b>		
<b>Associations sportives et culturelles de Hors St Barthélémy de - 18 ans</b>								
Tennis Club de Baud	60,00	40,00				40,00		-
Baldi'Form	-	50,00				40,00		-
Avenir cycliste pays de Baud	-	50,00				40,00		-
Aqua Club Baldivien Baud	10,00	30,00		30,00		-		
<b>Total</b>	<b>70,00</b>	<b>170,00</b>		<b>150,00</b>		<b>-</b>		
<b>Associations Départementales</b>								
Baud Solidarité - Banque Alimentaire	100,00	100,00		100,00		-		
Association des Maires Mhan (0,296 par hab)	361,71	361,71		363,19		-		
Association des donateurs de sang Baud *	150,00	150,00		150,00		-		
FNATH (Accidentés du travail et handicapés)	50,00	50,00		60,00		-		
<b>Total</b>	<b>661,71</b>	<b>661,71</b>		<b>673,19</b>		<b>-</b>		
<b>Ecoles et Centres de Formations</b>								
AEP SKOL Diwan Baod - Ecole Bilingue à Baud (x élève)	-	30,00		-		-		
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>30,00</b>		<b>-</b>		<b>-</b>		
<b>Associations Nationales</b>								
FAVEC du Morbihan	50,00	50,00		50,00		-		
Rêve de Clowns	-	30,00		30,00		-		
MAS Les Bruyères	50,00	50,00		50,00		-		
Les Blouses Roses	-	30,00		30,00		-		
<b>Total</b>	<b>150,00</b>	<b>160,00</b>		<b>160,00</b>		<b>-</b>		
	<b>2016</b>	<b>2017</b>		<b>2018</b>		<b>2018</b>		
<b>Total Sans Ecoles Primaires et Secondaires</b>	<b>4 981,71 €</b>	<b>5 121,71 €</b>		<b>4 843,19 €</b>		<b>- €</b>		

**A l'unanimité Pour : 14**

**❖ Redevance pour occupation du domaine public pour l'année 2017 pour les ouvrages de France Télécom – Délibération**

Une redevance annuelle est due par ORANGE suivant le patrimoine des équipements de communications électroniques installé sur le territoire de la commune.

Pour 2017, la Redevance pour Occupation de Domaine Public (RODP) est liée à l'évolution du coût de la construction orienté à la baisse sur la période de référence par rapport à 2016.

RODP 2017	KM/M2	Montant unitaire	Total
Artère aériennes	44.120	50.74 €	2 238.64 €
Artère en sous-sol	14.558	38.05 €	553.93 €
<b>Total</b>			<b>2 792.57 €</b>

Le Conseil Municipal doit valider les distances et les actualisations calculées par ORANGE et confirmer que la redevance pour Occupation de Domaine Public (RODP) pour l'année 2017 s'élève à un total de 2 792.57 €

Le Bureau Municipal propose :

- D'émettre un titre de recette de ce montant à ORANGE.

**A l'unanimité Pour : 14**

**❖ Promesses et actes de vente pour le lotissement Prad Izel — Délibération**

Pour ne retarder aucune vente au lotissement Prad Izel, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la vente : promesses et actes de vente, chez Maître Gonon ou Maîtres Macé et Raison, notaire à Baud.

Le Bureau Municipal propose :

- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut ses adjoints à signer tous les documents afférents à la promesse de vente et à la vente définitive des lots dans l'une ou l'autre des deux études notariales.

**A l'unanimité Pour : 14**

**❖ Vente de terrain lotissement Prad Izel – Délibération**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame Olivier Le Du, domiciliés à Saint Barthélémy, veulent acquérir le lot n° 1 du lotissement de Prad Izel.

Le Bureau Municipal :

- Propose de vendre à Monsieur et Madame Olivier Le Du, le lot n° 1 dans le lotissement de Prad Izel, d'une superficie de 507 m<sup>2</sup> au prix de 39 €uros T.T.C. le m<sup>2</sup>.
- Précise que tous les divers frais d'acquisition seront à la charge de l'acheteur.
- Autorise Madame le Maire ou un des adjoints à signer l'acte notarié de vente entre la Commune, Monsieur et Madame Olivier Le Du, à l'étude de Maître Gonon, Notaire à Baud.

**A l'unanimité Pour : 14**

## ❖ Réhabilitation de la Salle polyvalente Avenant N°1 – Délibération

Madame le Maire informe le conseil que les travaux de Réhabilitation de la salle polyvalente nécessitent une augmentation de l'enveloppe des travaux suivant l'évolution du projet suite à la création du restaurant scolaire, à la prise en compte des honoraires du BET BEGC pour les études de cuisine et aux prestations complémentaires demandées par le Maître d'Ouvrage.

- Estimations prévisionnelles des travaux HT : 500 000 €
- Phase APD : montant des travaux HT : 874 000 €

Montant des honoraires HT du marché de Base	43 000 €
Montant des honoraires actualisé	75 164 €
Montant des honoraires OPC HT (Option de marché de base validée)	5 600 €
<u>Montant des honoraires BEGC HT</u>	<u>5 600 €</u>
<b>Total honoraires de validation APD HT</b>	<b>86 364 €</b>
<b>Taux de la TVA</b>	<b>20 %</b>
<b>Montant TTC</b>	<b>103 636.80 €</b>

**Le montant total du marché de 58 320 € TTC est porté à 103 636.80 € TTC.**

Les conditions de règlement fixées par la soumission restent inchangées.

Le Bureau Municipal propose :

- D'accepter l'avenant de Maître d'Œuvre, tel que définis ci-dessus
- D'autoriser le Maire ou un des adjoints à signer tout document relatif à cet avenant.

**A la Majorité Pour : 11 Contre : 3**

## ❖ Convention relative à la transmission des dossiers Etat Civil et/ou avis électoraux par internet avec l'INSEE – Délibération

L'institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et/ou aux avis électoraux adressés à l'Insee par les communes. Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil et/ou avis électoraux à l'Insee par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998. Dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation des procédures, il est désormais possible d'effectuer automatiquement et gratuitement les envois quotidiens de ces bulletins par Internet via le Système de Dépôt de Fichier Intégré (SDFI) fourni par l'Insee et sécurisé. Pour la mise en fonction de ce procédé, une convention définissant les modalités et les conditions de partenariat entre la commune et l'INSEE doit être signée par le Directeur Régional de l'INSEE et le Maire de la commune de St Barthélémy.

Le Bureau Municipal propose :

- La mise en place des modalités de transmission par Internet via le SDFI des données d'état civil et/ou des avis électoraux,
- Propose de désigner les personnes suivantes responsables de la télétransmission :
  - Dominique Bled, DGS
  - Martine Laidet, Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe,



- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec l'INSEE.

**A l'unanimité Pour : 14**

**❖ Convention de gestion de service entre Centre Morbihan Communauté et la Commune de Saint Barthélémy – Délibération**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention, a été signée le 28 juillet 2011, entre la Commune et Baud Communauté pour la mise à disposition de la Commune, d'une partie des services de Baud Communauté pour l'exercice de la compétence suivante :

- L'intervention du personnel communautaire sur le contrôle des branchements d'assainissement collectifs dans le cas d'une vente ou le raccordement d'une construction neuve.

Il convient de d'actualiser la convention « Contrôle des branchements assainissement collectif » avec Centre Morbihan Communauté.

Le Bureau municipal propose :

- De signer la convention et tout acte nécessaire à la présente convention
- Précise que le tarif reste fixé à 160 € TTC

**A l'unanimité Pour : 14**

**❖ Convention de révision des statuts de SDEM – Délibération**

Madame le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 14 décembre 2017, le SDEM a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée par :

- les récents textes relatifs à la transition énergétique introduisant de nouvelles dispositions de nature à permettre d'élargir le champ d'intervention du Syndicat.
- les besoins exprimés par les membres du Syndicat
- la réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération intercommunale applicable au 01.01.2017, création de communes nouvelles....)

**Cette modification des statuts porte sur :**

**1. La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat.**

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

- d'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée.
- des compétences optionnelles suivantes : Eclairage public / communications électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides. Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :
  - la mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
  - l'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en œuvre d'équipements communicants,
  - les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.

- d'activités complémentaires et accessoires : Ces activités concernent la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.

**2. La possibilité offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant la représentativité des communes.**

- A titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes.
- A titre subsidiaire d'entériner l'adhésion en direct :
  - des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté
  - des communes de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI)

Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L 5212-7 dernier alinéa du CGCT, que la mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité.

La liste des membres est mise à jour en vue du futur arrêté préfectoral. Le nombre de délégués issus des collèges électoraux des communes n'est donc pas modifié.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-II).

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

Le Bureau municipal propose :

- D'approuver la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L5211-20 du C.G.C.T.
- Précise que la présente délibération sera notifiée au Président de Morbihan Energies.

**A l'unanimité Pour : 14**

**❖ Taux des avancements de grade – Délibération**

Madame le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 mars 2018.

Elle indique que les taux de promotion doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Cadres d'Emplois et Grades d'Avancement	Nbre de fonctionnaires remplissant les	Critères de détermination du taux de promotion	Taux de promotion proposé (en %)	Nbre de fonctionnaires pouvant être

	conditions d'avancement de grade			promus au grade supérieur
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Fonction exercée, Nécessité de service, disponibilité budgétaire, pyramide des âges	100	1

Le Bureau municipal propose :

- D'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus soit au taux de 100 %.

**A l'unanimité Pour : 14**

**❖ Création d'un poste : adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe – Délibération**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore le biais de l'avancement à l'ancienneté. Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ,

Le Bureau municipal propose :

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe actuellement pourvu par l'agent.
- Dit que le tableau des effectifs sera modifié à compter du 1er Janvier 2018.

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
AU 1<sup>er</sup> Janvier 2018**

Nombre	Grade	Postes pourvus	Postes vacants	Durée temps de travail
1	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	Temps complet
1	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	Temps complet
1	Adjoint administratif territorial	1	0	Temps complet
1	Adjoint technique territorial	0	1	Temps complet
1	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	Temps complet
1	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	Temps non complet – 28h30/35 <sup>ème</sup>
1	Adjoint technique territorial	1	0	Temps non complet - 23/35 <sup>ème</sup>
1	Adjoint technique territorial	1	0	Temps non complet - 20/35 <sup>ème</sup>
1	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	Temps complet
1	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	Temps non complet - 28/35 <sup>ème</sup>

**A l'unanimité Pour : 14**

## ❖ Attribution de logement - Délibération

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite aux départs de :

Monsieur Olivier Le Tadic, 6 impasse du presbytère, (fin de préavis 1<sup>er</sup> mars)

Monsieur et Madame Lefranc, 2 impasse du Presbytère (fin de préavis 6 avril)

Monsieur Jouanno, 11 rue de la Gare, (fin de préavis 18 mai),

Les 2 premiers logements sont vacants et libres à la location.

Plusieurs dossiers sont en études, et seront étudiés par le Bureau Municipal et/ou la Commission Bâtiments.

Madame Le Maire expose qu'entre deux conseils municipaux le nombre de loyer perdus peuvent être important. C'est pour cela que pour faciliter l'attribution de logement vacant, elle propose que dorénavant :

- Les dossiers soient examinés par le bureau municipal et/ou la Commission Bâtiments pour l'attribution des logements,
- Le Conseil Municipal l'autorise à signer le bail de location, et tout autre document utile a cette même location,
- Le choix des nouveaux locataires soit précisé en information au Conseil Municipal suivant

**A l'unanimité Pour : 14**

## ❖ Informations diverses

### ▪ Ecole Notre Dame de Joie de Saint Barthélémy :

Monsieur Armel Gillet, Adjoint au Directeur Diocésain de l'Enseignement Catholique de Vannes, a pris contact avec la Mairie, vendredi 16 février dernier, au sujet de l'école Notre Dame de Joie.

Les responsables de l'enseignement catholique sont actuellement en pleine préparation de la prochaine carte scolaire. La rigueur budgétaire leur impose de prendre certaines décisions.

L'enseignement catholique du Morbihan doit rendre une dizaine de postes dans les écoles primaires afin de les redéployer dans les collèges ou lycées. Plusieurs écoles annoncent pour l'année 2018-2019 une moyenne par classe très élevée, plus de 28.

Les effectifs de l'école Notre Dame de Joie sont fragiles depuis plusieurs années. Pour la rentrée de septembre prochain, seuls 25 enfants devraient y être scolarisés. La situation économique de l'école est extrêmement délicate.

Ils ont donc décidé de fermer l'école.

### ▪ Assainissement collectif existant

La commune a lancé un programme de contrôle des branchements d'assainissement collectif afin d'identifier les dysfonctionnements issus des parcelles privatives. Le coût d'un contrôle nous est facturé 160 €. Un dossier de demande d'aide financière a été monté auprès de l'Agence de L'eau Loire-Bretagne.

Le 16 mars 2018, une aide financière d'un montant de 11 520 € nous a été attribuée pour la réalisation de 120 contrôles.

### ▪ Salle Polyvalente

- Panneaux Photovoltaïques

A la suite du rendez-vous du 21 février avec Morbihan Energies, le CEP de Pontivy, le BE Fluiditec et la société d'architecture Kaso.

Installation d'une centrale Photovoltaïque :

- Investissement globale : 15 140 €
- Recettes Annuelles : 1 146 €
- Coût de l'Exploitation : 959 €
- Résultat : 187 €
- Temps de retour sur Investissement : 16,74 ans
- Bilan final estimé au bout de 20 ans : 3 700 €

Nous avons décidé la pose de 50 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïque d'une puissance de 9 KWc (10 000 KWH à l'année), pour de l'autoconsommation partielle, installés et financés par Morbihan Energies.

Le solaire thermique n'a pas été retenu car actuellement aucune installation publique ne fonctionne (CEP de Pontivy).

○ Planning :

- Appel d'offre lancé depuis le 22 mars 2018 jusqu'au 19 avril 2018 à 12h00
- Début de la démolition : juin 2018
- Début des travaux : juillet 2018
- Fin des travaux et réception des travaux : Avril 2019

○ Point sur les subventions :

<b>Pour une Estimation des travaux à</b>	<b>871 000 €</b>
<b>FSIPL</b> Contrat de ruralité (Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local)	<b>30 000 €</b>
<b>DETR 2017</b> (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)	<b>125 000 €</b>
<b>PST</b> (Programme de Solidarité Territoriale)	<b>125 000 €</b>
<b>Pays de Pontivy</b>	<b>87 500 €</b>
<b>CAF</b> (Caisse allocations familiales)	?
<b>DETR</b> (Complément)	?
<b>Total des subventions</b>	<b>367 500 €</b>
<b>Coût après subventions</b>	<b>503 500 €</b>

▪ Réunion avec les présidents des associations de St Barthélémy le Jeudi 15 mars 2018 :

○ Comité des fêtes :

Souhaiterait occuper rapidement la totalité de l'ancien vestiaire de Kergallic. Un arrangement est à trouver avec le club de Foot (AS St Barth Foot) pour les entrainements de début de saison ...

Demande la possibilité d'installer des Gaines/fourreaux électrique sur l'ancien terrain de foot. Les emplacements seront à définir. Les fournitures pourraient être à la charge de la commune. Les travaux seraient réalisés par l'association ...

○ Les Chasseurs :

Souhaiterait trouver un local (ou le construire) d'environ 50 m<sup>2</sup>, de préférence à l'extérieur du bourg.

Exigences : Eau – Electricité – Assainissement et parking

Si construction : Les matériaux pourraient être à la charge de la commune et la construction à la charge de l'association.

Une étude est à réaliser sur les solutions retenues par les communes voisines et sur les possibilités de subventions.

❖ **Comptes rendus des différentes réunions de Commissions Intercommunales - CMC**

▪ Commission Services Techniques :

- Organisation du Service Voirie – 1607 Heures/an :
  - Locminé Com : 35h sur 5 jours l'Hiver (6 mois : 7h00/j) – 42,5h sur 5 jours en Eté (- mois : 8h30/j) avec planification de jours non travaillés (14-15 RTT)
  - Baud Com : 37,5h sur 5 jours (14 RTT)
  - St Jean Com : 38,5h sur 5 jours (19 RTT)
    - Proposition de 3 Périodes – 1607 Heures/an :
      - 36,25h sur 6 mois : Novembre à fin Avril (pose de journées non travaillées)
      - 42,5h sur 2 mois : Mai – Juin (ajustement possible en fonction de la météo)
      - 40h sur 4 mois : Juillet à fin Octobre
- Mise en place d'un Marché de fourniture et livraison de Fioul + GNR (gazole non routier) entre CMC et les Communes qui le souhaitent.
- Mise en place d'un Marché de fourniture et livraison de signalisation verticale en mars/avril : panneaux de police, directionnelle, ...
- Pour les Communes qui le souhaitent : Etude pour du « Balayage mécanique de chaussée ».
- Proposition d'étudier une possible mutualisation des Services Techniques de CMC avec les Communes qui le souhaitent.

▪ Commission Enfance Jeunesse Social:

- Point sur l'avancée des travaux du multi-accueil de Pluméliau :
  - Le groupe de travail élabore en ce moment un cahier des charges pour définir les besoins, attentes en terme de restauration pour les enfants du multi accueil, afin d'étudier la faisabilité de la préparation en liaison chaude des repas par le CCAS de Pluméliau.
  - La commission valide le nom de la structure proposé par le groupe de travail et le conseil municipal des jeunes de Pluméliau : « Les Plum'mignons »
  - 1% artistique : La commission valide la proposition de Christophe MILCENT artiste à Rostrenen. Il s'agit de deux chevaux et de deux enfants (un au sol et l'autre sur un cheval). Le coût est de 20 000 € (1% artistique + Subvention du département + Participation de la commune).

▪ Commission Culture Centre Morbihan Communauté

○ Résidence d'artiste à Saint-Barthélémy

Projet collectif en céramique par l'artiste Sylvie Perdriau, sur les communes de St Barthélémy, Guénin, Locminé et St Jean Brévelay.

Les structures en céramique, vont représenter 4 arbres de paix et fraternité : 1 par commune.

L'arbre est en acier et le feuillage en faïence. La structure devra être fixée au sol pour résister à toutes les conditions météo. Le lieu de son exposition sera à déterminer par la commune.

Date prévues pour les ateliers :

- ❖ Mardi 5 juin 17 h 20 h
- ❖ Mardi 12 juin 17 h 20 h
- ❖ Mardi 26 juin 17 h 20 h - Emailage
- ❖ Mardi 10 juillet 17 h 20 h - Installation de l'arbre

Inscription à la Mairie et sur le site de CMC

- **Couleur de Bretagne**  
**Concours de peinture organisé par l'association Couleur de Bretagne de Baden**  
 Samedi 9 juin à St Barthélémy (participation d'une quarantaine de peintres (peintures sur le patrimoine de la commune toute la journée et en fin de journée exposition des tableaux et remise des prix pour les différentes catégories). Adultes et enfants.
  
- **Ateliers créatifs sur les 19 communes de Centre Morbihan Communauté**  
**Harmonisation de la culture sur CMC (1 activité par commune)**  
 En cours de choix par la commission culture CMC car toutes les communes n'ont pas répondu.  
 L'activité sera organisée d'avril à décembre.  
 L'atelier choisi aura lieu à la salle polyvalente ou au centre culturel de 17h30 à 20h30, ou pour l'atelier Parents/enfants le mercredi après-midi...
  
- **Spectacle Mill Tamm**  
 Positionnement de la commune de St Barthélémy pour un spectacle Mill Tamm en 2018 ou 2019. Lorsque la salle sera opérationnelle ou à l'extérieur.  
 Le choix devra se faire au mois d'avril 2018.  
 Participation financière de CMC.

❖ <b>Date(s) à retenir :</b>
------------------------------

- Dimanche 1<sup>er</sup> Avril 2018 : Chasse aux Œufs à partir de 10h30 au terrain de Kergallic - Amical Laïque.
- Dimanche 29 Avril 2018 : Rougaille Saucisses (à emporter) à la Salle Polyvalente - Amicale Laïque.
- Dimanche 29 Avril 2018 : Animation Pêche à l'étang de Kergallic organisée par l'APPMA de Baud et la Commission Animation.
- Du 6 Juillet au 16 Septembre 2018 : Art dans les Chapelles - Artiste : Laura Gozlan - Tous les jours de 14h00 à 19h00 sauf le mardi.

Madame le Maire clos le Conseil à 22h06